

## POUR NOUS JOINDRE

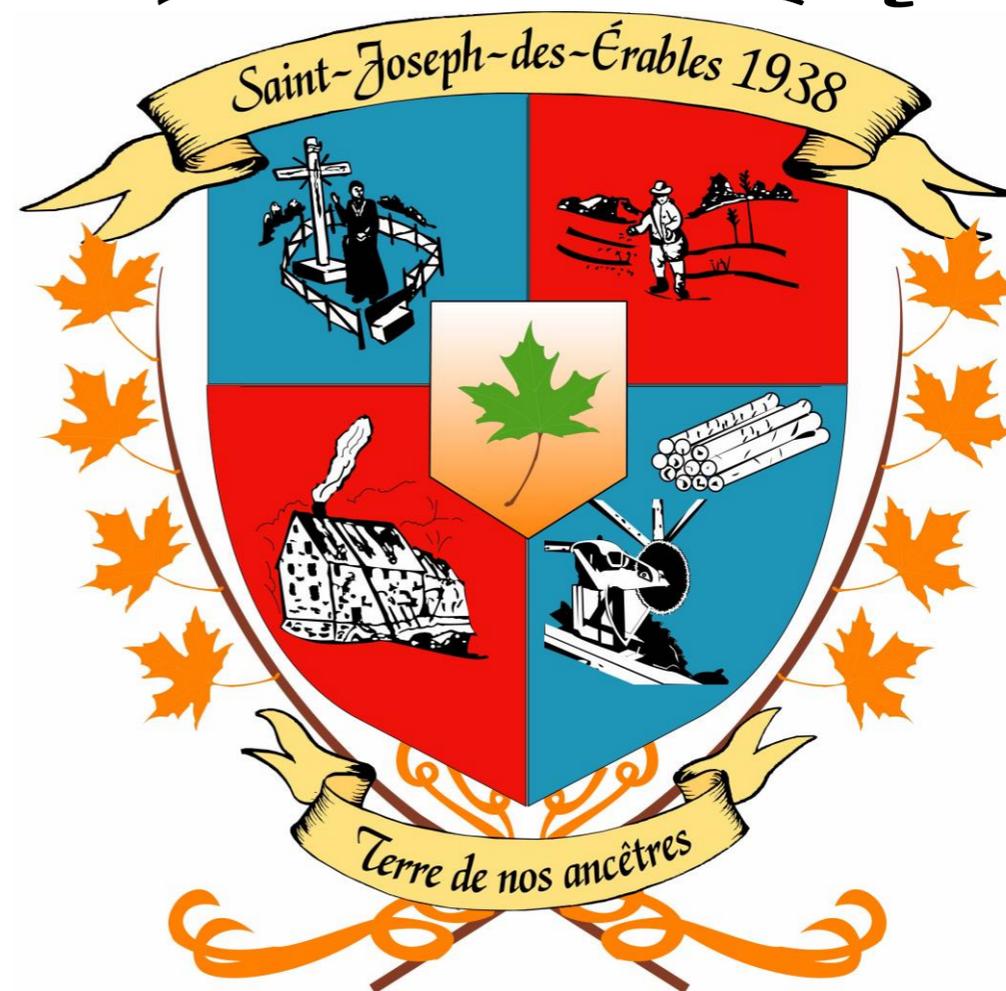
### DIRECTRICE MUNICIPALE :

Marie-Josée Mathieu ..... 418-397-4772  
Télécopieur ..... 418-397-1555  
Courriel.....municipalite@stjosephdeserables.com  
Site internet.....www.stjosephdeserables.com

Heures d'ouverture du bureau municipal :  
du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Volume 31, numéro 5, août 2017

# Bulletin municipal



370A, rang des Érables, Saint-Joseph-des-Érables (Québec) G0S 2V0  
[www.stjosephdeserables.com](http://www.stjosephdeserables.com) – <http://www.facebook.com/stjosephdeserables>  
Rédaction : Sophie Fortier

## Le mot du maire

Bonjour à tous,

Semaine après semaine, des passants ou des touristes me rappellent la beauté de nos paysages. Au fil du temps, il y a de plus en plus de gens qui empruntent le rang des Érables pour y faire de paisibles randonnées. Par le fait même, nous pouvons constater que les résidences, les bâtiments agricoles et les rues bien entretenues font de Saint-Joseph-des-Érables une municipalité fière et enviable.



Dans un deuxième temps, je tiens à vous présenter votre nouvelle directrice-générale par intérim, Madame Christine St-Hilaire. C'est elle qui a été choisie pour relever le défi. Elle débutera en formation à la fin août. Nous lui souhaitons la bienvenue dans l'équipe municipale.

Dans le dossier de la fibre optique, les rencontres des différents fournisseurs de service (Internet, téléphone et télévision) sont complétées. Le conseil est d'avis que la fibre optique, quoi que dispendieuse, est un incontournable dans le développement futur. Les discussions et les négociations pour l'installation du réseau se feront sous peu. La municipalité travaille dans le dossier pour que notre territoire soit desservi à 100% par un réseau de fibre optique.

Merci et à la prochaine!

*Jeannot Roy, maire*

### **Fermeture du bureau municipal**

Le bureau municipal sera fermé du 14 au 25 août inclusivement pour les vacances annuelles de la directrice-générale. En cas d'urgence, vous pouvez communiquer avec le Maire ou le conseiller de votre secteur.

### **Échéance de taxes**

Un rappel pour les gens concernés, le troisième versement est le 1<sup>er</sup> septembre prochain. Le taux d'intérêt mensuel est de 1,5 % sur tout compte échu.

### **Social des Joséabliens**

Dimanche, le 17 septembre prochain se déroulera le social annuel des Joséabliens au Camping St-Joseph. C'est avec un immense plaisir que le comité organisateur vous invite à vous joindre à nous pour l'occasion. Les billets sont présentement en vente au bureau municipal au (418) 397-4772, sur notre page Facebook ou auprès de madame Mélanie Jacques au 418-397-5160. Petite nouveauté cette année, vous pouvez effectuer le paiement de vos billets par Accès D en incluant votre numéro de matricule lors de votre paiement. Par la suite, communiquez avec le bureau municipal ou sur la messagerie de notre page Facebook pour confirmer votre transaction. Nous vous attendons en grand nombre!

### **Séance d'information sur la « Renouée du Japon »**

Dans le but de vous informer, nous vous offrons la possibilité d'assister à une séance d'information sur la plante exotique envahissante nommée la « Renouée du Japon ». Cette plante, présente dans Chaudière-Appalaches, envahit les bandes riveraines et les cours d'eau en milieu agricole, ce qui modifie radicalement cet écosystème. Il est important de savoir la reconnaître et de bien contrôler son expansion. Celle-ci est plus facile à éradiquer lorsqu'elle est découverte rapidement. Pour vous inscrire vous pouvez nous contacter le bureau municipal soit par courriel à [municipalite@stjosephdeserables.com](mailto:municipalite@stjosephdeserables.com), par téléphone au (418) 397-4772 ou sur notre page Facebook.

### **Changement des restrictions de charges sur le pont**

Le 28 juillet dernier, le Ministère des Transports du Québec (MTQ) indiquait un changement au niveau des restrictions de charges sur le pont de la route 276 qui enjambe la rivière Chaudière à St-Joseph. Celles-ci sont maintenant de 12t – 20t et 28t. Par conséquent, cela peut engendrer une augmentation des véhicules lourds sur notre territoire, qui est situé en zone interdite aux camions, à l'exception de la circulation locale. Nous vous demandons d'être vigilants et d'avertir les transporteurs fautifs concernés ou de communiquer avec la Sûreté du Québec.



### ***Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables***

370-A rang des Érables  
Saint-Joseph-des-Érables (Québec) G0S 2V0

#### **AVIS PUBLIC**

#### **Modification au calendrier 2017 Séances ordinaires du conseil municipal**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue en date du 5 juin 2017 à 19h05, le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables a adopté la Résolution no. 1706-1153-14 modifiant la date de la séance régulière du conseil municipal du mois de novembre 2017;

La nouvelle date sera le lundi 13 novembre 2017 à 19h00 plus tôt que le lundi 6 novembre 2017 comme il avait été déterminé.

DONNÉ À SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES CE neuvième jour du mois d'août 2017.

Marie-Josée Mathieu  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### **Séance du Conseil**

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le **mardi 5 septembre** à 19 h 00.



Aux personnes intéressées par la révision du Plan d'urbanisme et le remplacement des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables.

**Avis public** est donné que lors d'une séance ordinaire qui s'est tenue le 7 août 2017, le conseil de la municipalité a adopté les projets de règlements suivants :

**a) Projet de règlement du Plan d'urbanisme no 216-17**

Le Plan d'urbanisme est un document de planification réalisé par la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables en matière d'aménagement du territoire. Il s'agit d'un outil de gestion important puisqu'il établit les lignes directrices de son organisation spatiale et physique desquelles découle une vision d'ensemble du territoire. Ce règlement révisé l'actuel *Plan d'urbanisme no 107*.

**b) Projet de règlement de Zonage no 217-17**

Le règlement de zonage vise à découper le territoire en différentes zones et régir pour chacune d'elles les usages et les constructions. Ce règlement remplace l'actuel règlement de *Zonage no 108*.

**c) Projet de règlement de Lotissement no 218-17**

Le règlement de lotissement vise à encadrer les opérations cadastrales sur le territoire, notamment en régissant les dimensions des lots et les tracés de rue. Ce règlement remplace l'actuel règlement de *Lotissement no 109*.

**d) Projet de règlement de Construction no 219-17**

Le règlement de construction permet à la municipalité de réglementer les matériaux autorisés et prohibés sur le territoire, la façon de les assembler, ainsi que de régir les éléments de protection ou de fortification des constructions. Ce règlement remplace l'actuel règlement de *Construction no 111*.

**e) Projet de règlement sur les Permis et certificats no 220-17**

Le règlement administratif en matière d'urbanisme comprend la terminologie utilisée pour l'ensemble des règlements d'urbanisme de la municipalité en plus d'établir les modalités de demande et d'émission des permis et certificats, les tarifs de ces derniers ainsi que les sanctions, recours et dispositions pénales applicables. Ce règlement remplace l'actuel règlement sur les *Permis et certificats no 112*.

**f) Projet de règlement sur les Conditions d'émission des permis de construction no 221-17**

Le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction permet à la municipalité d'imposer le respect de certaines exigences avant qu'un permis de construction soit accordé. Ce règlement remplace l'actuel règlement *relatif à Certaines conditions d'émission du permis de construction no 110*.

**g) Projet de règlement sur les Dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no 222-17**

Le règlement sur les dérogations mineures constitue une procédure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions des règlements d'urbanisme.

Une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlements aura lieu le 30 août 2017 à 19h00 à la salle du Conseil, située au 370-A, rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables. Les projets de règlements et les conséquences de leur adoption seront présentés lors de cette assemblée et la municipalité entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Les projets de règlement de *Zonage* et de *Lotissement* sont susceptibles d'approbation référendaire par l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables.

Tous les projets de règlements cités ci-haut peuvent être consultés à la municipalité, située au 370A, rang des Érables, à Saint-Joseph-des-Érables, durant les heures d'ouverture normales du bureau. Un résumé du Plan d'urbanisme sera également distribué par courrier à toutes les adresses du territoire.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables, ce 9 août 2017.

Marie-Josée Mathieu,  
Directrice-générale et secrétaire-trésorière



## Résumé du Plan d'urbanisme Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

Suite à l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC Robert-Cliche le 9 février 2011, la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables doit ajuster sa réglementation en urbanisme afin qu'elle soit concordante avec les nouveaux éléments et nouvelles dispositions contenus au SADR. Consciente de la constante évolution au niveau de son développement, de la prise en compte de nouveaux éléments d'aménagement et de l'importance d'adapter sa réglementation aux nouvelles réalités et aux opportunités qui s'offrent à elle, la Municipalité profite donc de l'occasion de la concordance de sa réglementation au SADR pour réviser l'ensemble de son *Plan* et de ses règlements d'urbanisme afin de mieux répondre aux besoins en matière d'aménagement et de développement.

### Le Plan d'urbanisme

Le *Plan d'urbanisme* est un document de planification réalisé par une municipalité en matière d'aménagement du territoire. Il s'agit d'un outil important pour une municipalité puisqu'il établit les lignes directrices de son organisation spatiale et physique desquelles découle une vision d'ensemble du territoire. Ce document est issu d'une réflexion de la population, des élus et de toutes autres parties intéressées par le développement de la Municipalité à moyen terme.

### Son contenu

Le *Plan d'urbanisme* comprend tout d'abord un chapitre dressant un *Portrait* socio-économique de la Municipalité à partir duquel un diagnostic des *principaux enjeux du territoire*. Ce diagnostic a permis à la Municipalité d'élaborer des *Grandes orientations d'aménagement* ainsi que de diviser le territoire en *Grandes affectations du sol*, en fonction des usages actuels et souhaités. Un inventaire des *Équipements, infrastructures et services*, des *Milieux sensibles et des sites d'intérêt* complète le *Plan d'urbanisme*.

### Les Grandes orientations d'aménagement

Les grandes orientations d'aménagement constituent les assises de la réglementation municipale en matière d'urbanisme. Résultat du consensus entre le Conseil municipal, la population et les différents acteurs impliqués dans la planification locale, et tenant compte des orientations des instances gouvernementales et régionales traitant également de l'aménagement du territoire, ces

grandes orientations serviront de bases sur lesquelles la Municipalité doit s'appuyer dans sa prise de décisions. À partir des constats soulevés dans son portrait, la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables propose 8 grandes orientations d'aménagement du territoire :

### Les Grandes affectations du sol

Le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est divisé en 3 grandes affectations du sol qui se

Confirmer la vocation agricole du territoire

Valoriser le potentiel forestier tout en maintenant une qualité de l'environnement

Reconnaître la valeur patrimoniale des paysages de la vallée de la Chaudière

Améliorer l'accessibilité et la qualité du réseau routier

Assurer la protection des rives, du littoral et des plaines inondables

Consolider les équipements commerciaux et industriels et reconnaître leur apport dans le développement de la Municipalité

Maintenir la fonction résidentielle de la Municipalité

Protéger le corridor récréotouristique

distinguent les unes des autres par une vocation particulière et des usages dominants qui leurs sont propres. Ces affectations sont les suivantes : Agricole, Forestière, et Récréative.

### Assemblée publique de consultation

Une assemblée publique de consultation sur le *Plan d'urbanisme* et les règlements de *Zonage*, *Lotissement*, *Construction*, *Permis et certificats*, *Conditions d'émission des permis de construction* et sur les *Dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* se tiendra le **30 août 2017 à 19h00**, à la salle du Conseil, située au 370-A, rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables. Les projets de règlements et les conséquences de leur adoption seront présentés lors de cette assemblée et la municipalité entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Tous les projets de règlements cités ci-haut peuvent être consultés à l'hôtel de ville, située 370-A, rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables, durant les heures d'ouverture normales du bureau.



Le 19 mai 2017

### Saint-Joseph sollicite la collaboration des producteurs agricoles

Nous sommes conscients de l'importance de l'agriculture pour le développement économique de notre communauté. En ce sens, nous sommes également conscients des efforts réalisés par les producteurs agricoles ces dernières décennies pour protéger notre environnement, tout en produisant une nourriture saine et de qualité supérieure.

Nous savons aussi que les producteurs agricoles doivent respecter plusieurs règles particulières pour disposer correctement de leurs fumiers et lisiers. Nous comprenons que les odeurs engendrées par ces épandages font partie de la réalité agricole.

Cependant, afin que la population puisse profiter davantage de la période estivale, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, demandent la collaboration des producteurs agricoles concernant l'épandage de fumier et de lisier. Nous apprécierions qu'aucun épandage ne soit effectué les fins de semaine de l'été, si bien sûr la météo vous le permet.

Cet été, plusieurs activités spéciales reconnues régionalement et même dans toute la province sont organisées en vue de divertir les Joselois, en plus d'attirer une grande clientèle provenant de l'extérieur. Par ce fait, nous vous saurions gré d'éviter d'épandre lors de la Fête nationale du 23 juin, et lors de la Compétition de tir et d'accélération de camions ainsi que les festivités de la fête du Travail, du 25 au 28 août et du 31 août au 4 septembre 2017.

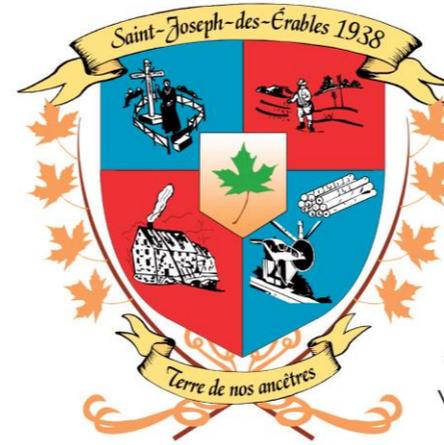
Par ailleurs, nous vous rappelons l'importance de maintenir la propreté de nos routes. En effet, selon la loi, il est obligatoire de nettoyer les résidus qui pourraient s'échapper de vos équipements pour ensuite se retrouver sur la chaussée. Ces résidus peuvent être dangereux pour les usagers de la route, notamment les motocyclistes.

En terminant, merci à tous les producteurs qui, d'année en année, contribuent à maintenir la bonne entente dans nos municipalités. Soyez assurés que votre conseil municipal est conscient du travail intense que vous déployez; Par votre dynamisme, vous contribuez grandement à améliorer notre santé, à consolider notre économie et à embellir nos paysages.

Jeannot Roy, maire  
Saint-Joseph-des-Érables



Michel Cliche, maire  
Saint-Joseph-de-Beauce



**DIMANCHE**  
**17 SEPTEMBRE 2017**  
à 11h00 au Camping St-Joseph

**\*\*\* Nouveauté \*\*\***  
Vous pouvez effectuer le paiement de vos billets par AccèsD.



# Social familial des JOSÉRABLIENS

**\*\* Méchoui familial animé par Disco & Méchoui Mecky \*\***



**\*\* Activités amusantes pour les enfants \*\***

**\*\* Places limitées \*\***

**\*\* Divertissement au rendez-vous \*\***

**11 ans et + : 10 \$ / 6 à 10 ans : 5 \$**  
Billets en vente au bureau municipal, sur notre page Facebook et auprès de madame Mélanie Jacques au 418-397-5160.